

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen

2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR, réunie le 03 décembre 2012 a décidé, dans sa troisième résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit millions sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles au prix de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) par souscription en numéraire et par émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT), soit la valeur nominale de cinq dinars (5 DT) majorée d'une prime d'émission de dix dinars (10 DT).

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires, détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

ELECTROSTAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus*.

Souscription publique :

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du 15 Mai 2013 au 17 Mai 2013 inclus.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

Etablissements domiciliataires

L'intermédiaire en Bourse, MAC S.A. est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) représentant la valeur nominale de l'action et dix dinars (10 DT) représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 24 000 006524 25933 01 03 ouvert auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats.

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 10 Mai 2013 à 17h00 à MAC S.A.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le Bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par COFIB CAPITAL intermédiaire en bourse, et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2012

But de l'émission

Les dirigeants de la société ELECTROSTAR ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Le renforcement du positionnement sur le marché des téléviseurs à travers notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication et de montage des téléviseurs, LCD et plasma.
- Le développement du service après-vente à travers la création des centres de réparation dans plusieurs régions de la Tunisie.
- L'élargissement continu de la gamme de produits à travers le lancement d'une nouvelle marque : ZANUSSI.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable :

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Depuis le 22/01/2001, les actions d'ELECTROSTAR sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation des titres

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 1 750 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ELECTROSTAR inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 19 Avril 2013, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650030 » durant la période de souscription préférentielle soit du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN

« TN0006650048 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par COFIB CAPITAL – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-0819 en date du 03 avril 2013, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « ELECTROSTAR », de MACsa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 de l'émetteur ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de

Bourse du 10 Mai 2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la période réservée à la souscription publique.